

REGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE

Ministres concernés :
- Économie, Finances et Industrie
- Transports, Équipement, Tourisme et Mer

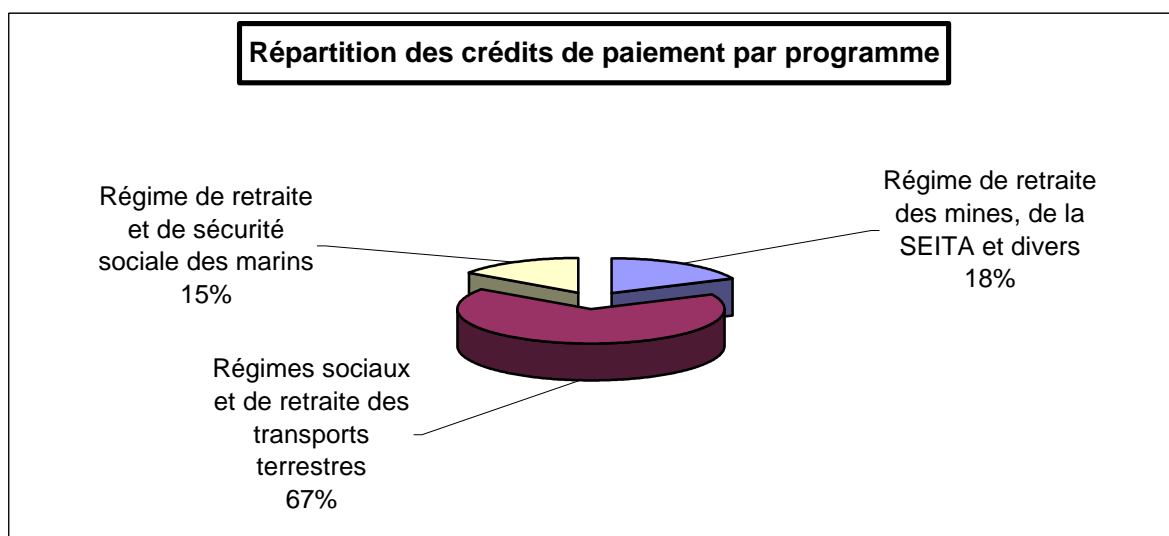
Autorisations d'engagement : 4,49 milliards d'euros
Crédits de paiement : 4,49 milliards d'euros

I. Présentation de la mission

Les programmes relevant de cette mission - « régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » (3 001 millions d'euros), « régime de retraite et de sécurité sociale des marins » (684 millions d'euros) et « régimes des mines, de la SEITA et divers » (806 millions d'euros) consistent essentiellement en des interventions publiques destinées à assurer l'équilibre financier de régimes spéciaux de retraite et, dans le cas des chauffeurs routiers, de dispositifs de cessation anticipée d'activité.

Les régimes concernés représentent environ 877 000 pensionnés ou allocataires en 2005.

Les régimes aidés financièrement par cette mission connaissent des situations démographiques déséquilibrées et des contraintes structurelles. Certains régimes, comme celui des mines, de l'ex-ORTF ou de l'ex-SEITA n'ont que peu ou plus de cotisants. L'État manifeste la solidarité de la Nation envers ces régimes par des subventions d'équilibre et il définit, en contrepartie, des objectifs de qualité de service et de maîtrise des coûts en liaison avec les divers organismes gestionnaires.



II. Les objectifs majeurs en 2006

1. Réduire le délai moyen de traitement d'un dossier

Une préoccupation majeure des usagers, au moment de la liquidation de leurs droits, est d'éviter une rupture de leurs ressources entre leur départ de la vie active et le versement du revenu de remplacement. L'indicateur de qualité de service retenu porte en conséquence, sur la rapidité d'intervention des paiements à compter du jour où l'assuré peut prétendre à une pension et en a fait la demande. Cet objectif et les indicateurs associés sont déclinés au travers de chaque programme de la mission.

2. Optimiser les taux de recouvrement des cotisations des affiliés

Un recouvrement efficace des cotisations est un objectif de performance et un moyen de bonne gestion car les sommes non recouvrées ont trois effets négatifs sur le financement du régime :

- elles conduisent à engager des actions précontentieuses et contentieuses avec d'éventuels frais de procédure ;
- elles diminuent la trésorerie et accroissent le besoin de subvention mensuel ;
- elles risquent de conduire à des remises gracieuses ou admissions en non valeur, inscrites comme charges au budget du régime, ce qui mécaniquement accroît également le besoin de subvention.

Dans le cas de régimes comme ceux des mines ou de l'ex-SEITA, fermés ou disposant de très peu de cotisants actifs, il importe de mesurer l'efficacité du régime dans la récupération des sommes qui auraient pu, pour diverses raisons, être liquidées et versées à tort. Cet indicateur est également suivi pour le programme des régimes sociaux et de retraite des transports terrestres.

3. Limiter la part des coûts de gestion dans la dépense totale

Chaque organisme gestionnaire d'un régime de retraite doit optimiser les moyens dont il dispose afin d'assurer une qualité de service optimale à l'usager tout en garantissant une dépense aussi réduite que possible au contribuable. Chacun des programmes de la mission est ainsi suivi à l'aide d'un indicateur qui établit le ratio entre les dépenses de gestion administrative et les dépenses de pensions ou de prestations. La diminution ou, selon les cas, la stabilité au fil du temps de ce ratio mettent en évidence la maîtrise des coûts de gestion.

III. Présentation des principales mesures pour 2006

1. Transports terrestres

Le régime de retraite de la SNCF sera équilibré par l'État à hauteur de 2,5 milliards d'euros.

Dans le cadre de la décentralisation du Syndicat des transports d'Ile-de-France, l'Etat a accepté de contribuer au financement des charges de retraite de la RATP. Une subvention d'équilibre à la caisse de retraite de la RATP est désormais intégrée au programme régime sociaux et de retraite des transports terrestres à hauteur de 374 millions d'euros.

2. Marins, mines, SEITA et divers

Les subventions du budget de l'État au régime de retraite et de sécurité sociale des marins (Établissement national des invalides de la Marine) et à la Caisse Nationale Autonome de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM) sont fixées respectivement à 684 et 680 millions d'euros.